Les éléments constitutifs de l'État

Un territoire

Il n'existe pas d'Etat sans territoire.

Le territoire est **l'espace géographique sur lequel l'autorité politique va exercer son pouvoir.** Cet espace est délimité par des frontières.

Le territoire comprend :

- **L'espace terrestre** : (surface, sol et sous sol)
- **L'espace maritime** (mer territoriale zone économique exclusive)
- **L'espace aérien** (l'espace qui surplombe l'espace terrestre et l'espace maritime. En est exclu l'espace extra-atmosphérique qui reste libre.)

Le territoire est fragilisé par l'effacement progressif des frontières. (Exemple : espace Schengen en Europe)

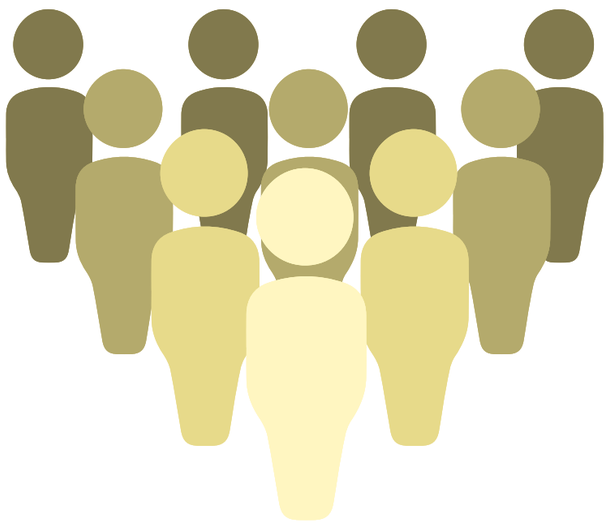

Une population

Il n'existe pas d'Etat sans population.

La population correspond à l'**ensemble des habitants vivant sur un territoire donné délimité par des frontières.**

La population ne doit pas être confondue avec la nation.

La nation, selon Michel Verpeau,, désigne un groupement humain au sein duquel les personnes perçoivent un sentiment d'union des uns aux autres par des liens à la fois matériels et spirituels ; et qui se conçoivent comme distinct des personnes qui composent les autres États.

Le peuple est fragilisé par l'ouverture des frontières qui permet la libre circulation des personnes.

Un pouvoir politique souverain

Il n'existe pas d'Etat sans pouvoir politique organisé.

On distingue les sociétés étatiques des sociétés non étatiques :

- Les **sociétés non étatiques** obéissent à un **chef et suivent l'évolution de celui-ci** ;
- Les **sociétés étatiques** se caractérisent par le **caractère impersonnel du pouvoir**.

Les institutions de l'État sont fragilisées aujourd'hui :

- **Soit par des institutions supraétatiques** (Exemple : l'Union européenne).
- **Soit par des institutions infraétatiques** (Exemple : la région de Catalogne qui réclame son indépendance).

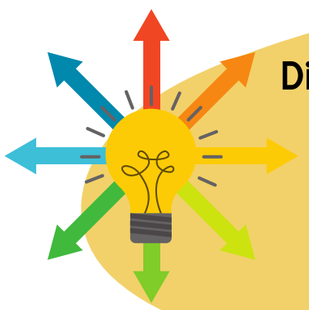

Diversité des territoires

- Certains territoires étatiques peuvent être constitués de plusieurs espaces sans continuité géographique. (ex : France et ses territoires d'outre-mer)
- D'autres territoires étatiques sont enclavés en totalité ou en partie dans un État étranger.(ex : Vatican en Italie)

Les attributs de l'État

La souveraineté

Sur la population de son territoire, l'État exerce une autorité politique exclusive que l'on nomme souveraineté

Jean Bodin

Jean Bodin, en 1576, dans *De la République*, dégage la notion de la souveraineté de l'État.

La souveraineté de l'État implique deux choses :

1. L'État est unique propriétaire de prérogatives : faire la loi, battre la monnaie, rendre la justice, gracier un individu, lever une armée.
2. L'État est déchargé de tout autre pouvoir et possède la compétence de sa compétence.

La personnalité morale

L'État dispose de la personnalité morale. Il est une entité abstraite, distincte de la personne physique des gouvernants

La personnalité morale de l'État implique trois choses :

Les gouvernants sont uniquement titulaires ou investis de leurs fonctions.

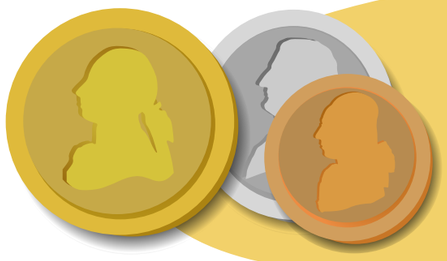

Le patrimoine de l'État est différencié du patrimoine des gouvernants.

La personnalité morale implique la continuité de l'État par-delà les individus qui gouvernent et les élections. Si un gouvernant meurt ou démissionne, l'État ne s'arrête pas de fonctionner (intérim)

Les différentes formes d'État

Il existe principalement deux formes d'États :

- les États unitaires ;
- les États composés, qui supposent une union ou un groupement d'États.

Attention : toutefois, certains États ne sont ni unitaires ni composés. *(exemple : des États régionaux comme l'Italie ou l'Espagne)*

L'État Unitaire

L'État unitaire se définit lorsqu'il y a un seul centre de décisions politiques.

Les citoyens sont assujettis au même pouvoir (unité de Constitution).

- Aux mêmes lois (unité de législation),
- Au même gouvernement (unité de gouvernement),
- Aux mêmes tribunaux.

L'État unitaire est naturellement centralisé.

- Il peut être déconcentré (transfert de pouvoir au sein de l'État, à un niveau territorialement inférieur sans personnalité morale).
- il peut être décentralisé (transfert certaines compétences à des collectivités, dotées de la personnalité morale et autonomes financièrement et juridiquement)

L'État Composé

Il existe deux formes actuelles d'État composé : la confédération d'États et la fédération

La confédération

La confédération est une association d'État à travers un traité international. Les États membres aux traités font partie de la confédération.

Les représentants nommés des États membres composent l'organe central et présente les caractéristiques suivantes :

- Ses décisions sont en général prises à l'unanimité pour respecter l'autonomie de chacun des États et parfois à la majorité ;
- Ses décisions ne sont pas directement applicables dans l'ordre interne des États et nécessitent l'utilisation du procédé de la transposition.

Les États acceptent de coopérer pour pour les compétences diplomatiques ou militaires, mais conservent, à titre principal, leur souveraineté et leur existence internationale.

L'État fédéral ou fédération

La fédération représente une union d'États, où un nouvel État se place au-dessus de ces États. Un nouvel État se forme à partir de l'abandon des compétences des États souverains.

La fédération naît par une Constitution.

<u>Construction à deux étages</u>

- Au premier étage, figurent les États-membres ou États fédérés (ils gardent les caractéristiques d'un État avec une Constitution, un Parlement, des tribunaux.)
- Au second étage, se trouve le nouvel État, ou État fédéral ou Fédération, qui englobe les États fédérés, mais ne les absorbe pas. Cet État fédéral est le seul qui subsiste au niveau international. Lui seul peut entretenir des relations internationales.

<u>Le fédéralisme repose sur trois principes :</u>

- le principe d'autonomie,
- le principe de participation,
- le principe de subsidiarité.

S'agissant du contenu des compétences, les compétences externes sont généralement réservées à l'État fédéral tandis que les compétences internes sont attribuées aux États fédérés.